

Je suis à Yamachiche depuis le vendredi de la quatrième semaine du carême. Je suis indisposé depuis le mercredi saint par la fièvre et le rhume. Je devais aller officier à Nicolet. M. Brassard est même venu jeudi pour m'emmener hier. J'avais quelque espérance de m'y rendre aujourd'hui, mais j'y renonce de peur d'empirer mon mal. Je pense monter à Montréal la semaine prochaine, ou la suivante. M. Demers, que j'ai vu aux Trois Pistoles, m'accompagnera.

L'évêque de Québec a reçu plusieurs dépêches de Rome qu'il doit communiquer. L'Association de la Foi réussira bien partout. Ici il y a sept siècles. Monseigneur Gaulin doit venir me voir à Montréal en avril. Je prie Dieu de conserver vos jours qui deviennent de plus en plus précieux, mais probablement pour souffrir encore; c'est le meilleur chemin pour le ciel.

† J. N. Ev. de Juliopolis.

LES FRERES MINEURS ET LES LIEUX SAINTS

Une récente Lettre apostolique rappelle qu'avec l'année 1919 s'achève le septième centenaire du pèlerinage de saint François d'Assise en Palestine. "Depuis lors jusqu'à ce jour, les Frères Mineurs y sont restés sans interruption, obtenant la province de Terre Sainte, la plus noble de tout l'Ordre franciscain, qui fut fondée par le très saint patriarche. Par un dessein de la divine Providence, les augustes monuments religieux de Palestine, que l'Auteur même du nom chrétien a consacrés, sont passés aux mains de l'Eglise catholique par droit de domaine et de propriété, et ils ont été confiés à la garde et à la protection de l'Ordre des Frères Mineurs."

Le Souverain Pontife renouvelle la règle formulée par le pape Léon XIII dans la lettre apostolique *Salvatoris et Domini*, "que les vénérables frères (du Pontife romain), les patriarches, archevêques, évêques et autres Ordinaires du monde entier soient tenus, au nom de l'obéissance, à recommander à la charité des fidèles, dans toutes les églises paroissiales de leurs diocèses, au moins une fois par an, c'est-à-dire le Vendredi-Saint ou un autre jour à déterminer par les Ordinaires, les nécessités des Lieux Saints. De la même façon rigoureuse, nous interdisons et nous prohibons à qui que ce soit d'employer à un autre usage les aumônes recueillies, sous quelque forme que ce soit, pour la Terre Sainte. C'est pourquoi nous ordonnons que les aumônes recueillies de la façon qu'il a été dit soient transmises par le curé à l'évêque, par l'évêque au commissaire de l'Ordre de Saint-François pour la Terre Sainte qui est le plus proche de sa résidence, et nous voulons que celui-ci ait soin, suivant l'usage, de la faire parvenir le plus tôt possible, à Jérusalem, au Custode des Lieux Saints."